

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.6673 — Bolloré/Havas)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 349/09)

1. Le 7 novembre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n°139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel le groupe Bolloré (France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de la société Havas SA (France) par achat d'actions à la suite d'une offre publique initiée par Havas SA.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Havas SA est la société à la tête du groupe Havas, actif dans le secteur des services de conseil en communication, incluant la publicité traditionnelle, le marketing direct, le média planning et l'achat média, la communication d'entreprise, la promotion des ventes, la conception, les ressources humaines, le marketing sportif, la communication interactive multimédia et les relations publiques,
- Le groupe Bolloré est un groupe diversifié, présent dans les secteurs de l'industrie, la distribution d'énergie, le transport et la logistique, les médias et télécoms.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6673 — Bolloré/Havas, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).